

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

## ARTICLE I-3

2. "...un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée" - (extraits)

3. "...une économie sociale de marché hautement compétitive..." - (extraits)

## ARTICLE I-30

3. La Banque centrale européenne... est indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et dans la gestion de ses finances. Les institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que les gouvernements des États membres respectent cette indépendance. - (extraits)

*Concurrence non faussée, économie de marché hautement compétitive et la Banque centrale qui échappe à tous contrôle, en clair pas d'entrave au commerce, le reste passe après.*

**Face à la dictature de l'argent la réponse c'est :**

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

## ARTICLE II-75

1. Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.

2. Tout citoyen de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout État membre.

*Le droit de travailler remplace le droit au travail. Il ne s'agit pas d'un simple glissement de langage car le droit de travailler c'est simplement que ce n'est pas interdit, de même pour la liberté de chercher un emploi ! Le droit au travail lui, implique une responsabilité des pouvoirs publics afin que celui-ci soit assuré, correctement rétribué et qu'une indemnisation soit versé à ceux qui en sont privé.*

**Face à cette manipulation du langage et ce recul social la réponse c'est :**

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

## Article III-156

Dans le cadre de la présente section, les restrictions tant aux mouvements de capitaux qu'aux paiements entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites.

*Un des articles les plus clairs ! Il permettra d'interdire toute taxe sur la spéculation (Tobin ou autre). Comme de nombreux articles à la prose plus ou moins compréhensible, il cache une chose simple : aucune entrave au profit.*

*La constitution consacre la loi absolue du marché.*

**Face à la dictature de l'argent la réponse c'est :**

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

## Article IV-443

3. Une Conférence des représentants des gouvernements des États membres est convoquée par le président du Conseil en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter au présent traité. Les modifications entrent en vigueur après avoir été ratifiées par TOUS les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

*La procédure de révision de la constitution est très lourde. Il faut réunir la Convention puis une Conférence intergouvernementale. Il faut une double unanimité. Celle des gouvernements des États membres (« un commun accord ») et celle de leurs parlements, ou de leur peuple en cas de référendum.*

**Face à l'impossibilité de transformer cette constitution après son adoption, la réponse c'est :**

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

Dans une démocratie,  
quand on demande aux  
citoyens d'approuver un  
texte de plus de **300 pages**,  
écrit dans un obscur  
**langage de technocrate**  
(et de plus vendu 3 €),  
ç'est déjà suffisant pour  
voter :

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

Dans une démocratie,  
quand on demande aux  
citoyens d'approuver un  
texte de plus de **300 pages**,  
écrit dans un obscur  
**langage de technocrate**  
(et de plus vendu 3 €),  
ç'est déjà suffisant pour  
voter :

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

Dans une démocratie,  
quand on demande aux  
citoyens d'approuver un  
texte de plus de **300 pages**,  
écrit dans un obscur  
**langage de technocrate**  
(et de plus vendu 3 €),  
ç'est déjà suffisant pour  
voter :

# NON

# CONSTITUTION EUROPÉENNE

Dans une démocratie,  
quand on demande aux  
citoyens d'approuver un  
texte de plus de **300 pages**,  
écrit dans un obscur  
**langage de technocrate**  
(et de plus vendu 3 €),  
ç'est déjà suffisant pour  
voter :

# NON